



CONDITIONS - LOCATION DE ROULOTTE SUR LA ROUTE

DURÉE DE LA LOCATION

En cas de location, la roulotte est mise à votre disposition à partir de 13 h le jour de la prise de possession, jusqu'à 10 h le jour du retour (le lundi ou le vendredi suivant, conformément à votre réservation).

Le jour de la prise de possession, vous êtes invité à vous présenter au **CENTRE DU CAMPING RÉMILLARD INC.** à partir de 13 h afin que l'on vous remette les clés du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le matériel fourni avec la roulotte est testé avant votre départ. Un employé du **CENTRE DU CAMPING RÉMILLARD INC.** vous expliquera, lors de votre visite, le mode de fonctionnement des différents biens. Conséquemment, le locataire sera tenu responsable de tout dommage causé par le mauvais emploi du matériel.

Le locataire certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et les précautions à prendre relativement à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

Le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat, en aucun cas, le locateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation de ses biens.

Le bien loué sera inspecté par le locateur entre 10 h et midi le jour de son retour, suite au départ du locataire. Toute défectuosité matérielle, usure jugée exagérée, ou irrégularité relevée lors de ce contrôle sera mise à la charge du locataire.

DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la réservation, le locataire devra verser au propriétaire un montant de 250,00 \$ (payable par carte de crédit 30 jours avant la prise de possession du véhicule) et un montant de 750,00 \$ à la prise de possession du bien. Ces montants agissent à titre de dépôt de garantie applicable à des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué le jour même du retour du matériel, après que l'inspection du bien loué ait confirmé le bon état du matériel. **NOTEZ QUE LE MONTANT DU DÉDUCTIBLE À L'ASSUREUR EST DE 1000,00 \$.**

URGENCES

En cas d'urgence pour un dysfonctionnement des appareils ou un bris d'accessoires empêchant l'utilisation du bien loué, communiquez avec nous au 514-794-6234.

ÉTAT DU MATÉRIEL

L'état du matériel et l'inventaire des accessoires (Annexe 1) seront établis et mis à la disposition du locataire lors de la prise de possession du véhicule, et feront l'objet d'un pointage final en fin de location. En cas de non-respect du matériel et/ou de non-propreté perçue à la fin de la location, des frais de 150,00 \$ pour le nettoyage de l'équipement seront chargés au besoin. Tout matériel figurant dans l'inventaire et n'étant plus présent lors du dépouillement final sera également facturé au locataire.

INTERDICTIONS

En tout temps, il est interdit de fumer à l'intérieur de la roulotte ou d'y faire entrer des animaux.

OBLIGATIONS

Le locataire doit être âgé de 25 ans et plus, et posséder un permis de conduire valide au Québec. Une copie de ce dernier sera exigée à la location. Le locataire devra également fournir une preuve que l'avenant 27 figure sur sa police d'assurance.

RAPPEL

Assurez-vous d'avoir préalablement installé une attache de remorque sur votre véhicule. Vous n'en avez pas? Communiquez avec notre service à la clientèle sans tarder. Notre équipe se fera un plaisir de l'installer pour vous!

INCLUS

Inclus avec la location du véhicule : immatriculations du véhicule et ensemble de barres de torsion.